

c) Reconnaître l'importance de la contribution croissante des femmes au développement des relations amicales et de la coopération entre les Etats et au renforcement de la paix dans le monde,

Reconnaissant l'importance de l'application aux niveaux national, régional et international du Programme pour l'Année internationale de la femme qui a été adopté par le Conseil économique et social et qui figure en annexe à sa résolution 1849 (LVI) du 16 mai 1974,

Reconnaissant en outre que des contributions volontaires de la part d'Etats Membres, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de fondations privées et de particuliers intéressés, comme le préconise le Conseil économique et social dans sa résolution 1850 (LVI) du 16 mai 1974, aideraient dans une large mesure à promouvoir les buts et objectifs de l'Année internationale de la femme,

1. *Demande* aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux organisations non gouvernementales d'appliquer dans son intégralité le Programme pour l'Année internationale de la femme qui a été adopté par le Conseil économique et social;

2. *Recommande* à tous les Etats Membres d'inclure dans leurs plans de développement nationaux et leurs programmes par pays, s'ils ne l'ont pas encore fait, des objectifs et projets destinés à former et à préparer les femmes de manière qu'elles apportent une plus grande contribution à la vie économique et sociale de la nation et y soient plus pleinement intégrées;

3. *Recommande en outre* aux Etats Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, d'établir, en tant que mesure prioritaire pour l'Année internationale de la femme, un mécanisme national approprié destiné à accélérer l'intégration des femmes au développement et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe;

4. *Adresse un appel* aux Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fondations privées et aux particuliers intéressés pour qu'ils versent au Secrétaire général des contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme, ainsi qu'il est demandé dans la résolution 1850 (LVI) du Conseil économique et social.

2311^e séance plénière
10 décembre 1974

3276 (XXIX). Conférence de l'Année internationale de la femme⁵⁸

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme,

Notant que le Conseil économique et social, par sa résolution 1851 (LVI) du 16 mai 1974, a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de convoquer en 1975, pendant l'Année internationale de la femme, une conférence internationale chargée d'examiner la mesure

⁵⁸ A sa 1938^e séance plénière, le 15 janvier 1975, le Conseil économique et social a décidé que la Conférence qui serait organisée à l'occasion de l'Année internationale de la femme s'intitulerait "Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme" [décision 67 (ORG-75) du Conseil].

dans laquelle les organismes des Nations Unies ont appliqué les recommandations en vue de l'élimination de la discrimination contre les femmes faites par la Commission de la condition de la femme, depuis sa création, et de lancer un programme international d'action comprenant des mesures à court et à long terme visant à assurer l'intégration des femmes, en pleine association et sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'effort global de développement, à éliminer la discrimination fondée sur le sexe et à assurer la plus large participation des femmes au renforcement de la paix internationale et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale,

Notant en outre que par la même résolution le Conseil économique et social a recommandé qu'une question distincte intitulée "Année internationale de la femme", comprenant les propositions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme, soit examinée par l'Assemblée générale lors de sa trentième session,

Notant en outre que, dans sa résolution 1849 (LVI) du 16 mai 1974, le Conseil économique et social a approuvé le Programme pour l'Année internationale de la femme,

1. *Décide* d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence de l'Année internationale de la femme;

2. *Décide* d'inviter également les Mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ou par la Ligue des Etats arabes dans leurs régions respectives à participer à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* la Conférence de soumettre, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugera pertinentes à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire qui aura lieu en septembre 1975;

4. *Décide* d'examiner à sa trentième session une question intitulée "Année internationale de la femme, y compris les propositions et recommandations de la Conférence de l'Année internationale de la femme", et une question intitulée "Statut et rôle de la femme dans la société, compte tenu en particulier de la nécessité d'assurer l'égalité de droits pour les femmes et de la contribution des femmes à la réalisation des buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la lutte contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale et au renforcement de la paix internationale et de la coopération entre les Etats".

2311^e séance plénière
10 décembre 1974

3277 (XXIX). Comité consultatif pour la Conférence de l'Année internationale de la femme⁵⁸

L'Assemblée générale,

Notant que, dans sa résolution 1851 (LVI) du 16 mai 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de convoquer une conférence internationale en 1975, Année internationale de la femme,

Consciente qu'il importe de procéder à des consultations, au plus haut niveau possible, en vue de préparer la Conférence de l'Année internationale de la femme,